

AVIS

Réf. : RUR.18.526.AV-Chasse
Date d'approbation : 7/12/2018

Remise d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon dérogeant à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2016 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 en vue de prolonger la chasse à l'espèce cerf

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Ministre René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région

Date de réception de la demande : 30/11/2018 (en copie avancée par voie électronique) – 5/12/2018 (courrier)

Délai de remise d'avis : 10 jours (urgence)

Préparation de l'avis : Section Chasse
(1 réunion : 4/12/2018)

Brève description du dossier :

Etant donné que la situation biologique de l'espèce cerf et les conditions climatiques et trophiques actuelles sont susceptibles de favoriser la reproduction et donc de contribuer à l'augmentation des populations, que des prélèvements insuffisants l'espèce peuvent entraîner un risque accru en termes de dégâts à l'agriculture, aux propriétés privées, à la biodiversité, ainsi qu'un risque sanitaire, le Ministre qui a la chasse dans ses attributions propose de prolonger la chasse à l'espèce cerf, pour l'année cynégétique 2018-2019, jusqu'au 28 février 2019 inclus.

1. COMMENTAIRES PREALABLES

Le Pôle « Ruralité » Section « Chasse » tient tout d'abord à faire part de son regret d'être régulièrement consulté en urgence (10 jours) sur ce type de dossier. Cette procédure ne permet pas à la structure de se réunir sereinement et de se prononcer dans les meilleures conditions afin de rendre avis éclairé au Ministre. En effet, les membres n'ont pas tous la possibilité de se rendre disponibles dans un court délai, ni la possibilité de se saisir pleinement de la demande d'avis et de disposer d'un maximum d'éléments permettant d'étayer celle-ci.

Par ailleurs, et bien que le décret ne l'impose pas formellement, le Pôle « Ruralité » Section « Chasse » estime que l'urgence de la demande aurait dû être motivée.

2. AVIS

Réuni ce 4 décembre 2018, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse » a examiné le projet d'arrêté du gouvernement wallon visant à prolonger la chasse à l'espèce cerf jusqu'au 28 février 2019 inclus, et a émis un avis **favorable** à son propos, aux motifs et conditions détaillés ci-après :

- Le Pôle « Ruralité » Section « Chasse » insiste tout particulièrement sur le caractère exceptionnel de cette prolongation. En effet, il ne demande pas que celle-ci devienne la règle. Il retient la nécessité de réguler l'espèce cerf au regard des risques accrus de dégâts en forêt publique et privée (régénérations, abrutissement...), à la biodiversité et à l'agriculture, que représenterait un prélèvement insuffisant de cette espèce pour l'année cynégétique 2018-2019.
- Le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », a pris acte que la chasse en battue et au chien courant de l'espèce sanglier a déjà fait l'objet d'une prolongation pour cette même période. Il comprend donc l'intérêt de pouvoir chasser également l'espèce cerf afin d'augmenter la pression cynégétique sur cette espèce gibier.
- Le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », demande par ailleurs que l'on tienne compte des autres utilisateurs de la forêt. Dès lors, il souligne l'importance d'un échange d'informations et la nécessité d'une communication efficace tant vers le public que vers les communes, afin que l'organisation des chasses n'entrave pas la tenue d'événements déjà programmés durant ces mois de janvier et février 2019.